

« 3 LC »
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieu-Dit Chambou
47120 DURAS
900 896 796 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le trente juin,
A 11 heures,

Monsieur Laurent GOURGUES, Associé Unique et Président de la société « 3 LC »,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 800 000 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Mise à jour de l'adresse suite à un renumérotage de la mairie,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à DURAS (47) du 30 juin 2026 aux termes duquel Monsieur Laurent GOURGUES fait apport à la Société de 75 actions qu'il détient dans la société « 3 DESCENDEURS », évaluées à 800 000 euros,
- du rapport de Monsieur Eric DUMARTIN, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 15 juin 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du contrat d'apport, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 euros) pour le porter de MILLE EUROS (1 000 euros) à HUIT CENT UN MILLE EUROS (801 000 euros), au moyen de la création de 80 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

(...)

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 30 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de HUIT CENT MILLE EUROS (800 00 euros) au moyen de l'apport effectué par Monsieur Laurent GOURGUES de 75 actions de la société « 3 DESCENDEURS » évaluées à 800 000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Laurent GOURGUES 80 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à HUIT CENT UN MILLE EUROS (801 000 euros).

Il est divisé en 80 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique ».

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique et Président a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé en la forme électronique.

Laurent GOURGUES
Associé Unique et Président

Signé par :

DF2BA79583B2474...